



N°3 - 2012

Numéro spécial

" Assainissement Non Collectif "

HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX

du lundi au vendredi :

de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU UNE URGENCE ?

un seul numéro : 04 70 06 50 51

7 jours sur 7 / 24 h sur 24

SOMMAIRE

Le mot du Président : page 1

Les principaux sigles : page 1

Le SPANC : pages 2 et 3

Les Brèves du Syndicat : page 4

Annexe : comprendre sa facture

PRINCIPAUX SIGLES

AC : Assainissement Collectif

AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

AEP : Adduction d'Eau Potable

ANC : Assainissement Non Collectif

BDQE : Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau

HTE : Bureau d'études Habitat Territoire Environnement

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ml : mètre linéaire

S.I.V.O.M. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SMEA : Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : STation d'Épuration

Directeur de la publication : B.FAUREAU

Directeur délégué : J.PILARD

Rédaction : J.PILARD, M. DESFORGES

et G. THOMAS

Photos : S.I.V.O.M.

LE RÉSERVOIR D'INFOS

ÉDITO

Une année vient déjà de s'écouler depuis notre dernier numéro. Le Réservoir d'Infos fête sa troisième bougie ! Une fois de plus vous nous avez renvoyé un écho favorable pour cet esprit de communication...

Vous verrez, dans ce nouveau numéro, que notre Syndicat continue dans cette voie avec le lancement prochain d'un site internet. Vous avez d'ailleurs été nombreux à le solliciter.

Ce nouvel outil devrait permettre l'accès permanent et régulier aux informations que vous recherchez (réglementation, démarches utiles, travaux en cours, fonctionnement des services) et nous ferons tout notre possible pour que vos différentes actions soient facilitées (réponses à vos questions, téléchargement de formulaires, paiement sécurisé en ligne...).

Cela s'appelle l'interactivité qui implique dynamisme et vivacité pour mieux vous servir.

Nous espérons ainsi vous faire gagner du temps et alléger la fameuse " machine administrative ".

Que ceux qui ne sont pas connectés à Internet se rassurent ! Le Réservoir d'Infos annuel continuera d'être le relais des principales innovations et informations de votre Syndicat et les agents du **S.I.V.O.M.** seront toujours dévoués pour vous accueillir par téléphone et sur place, tout au long de l'année.

Dans ce nouveau numéro, il vous sera également présenté, de façon plus complète, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (**SPANC**), le petit dernier né de nos services mais non le moindre ! Nous vous en avons déjà parlé dans les premières éditions. Bon nombre d'entre vous sont concernés à un moment ou à un autre de leur vie, qu'il s'agisse de faire construire son habitation, d'en acheter une ou de la vendre. L'intervention du **S.I.V.O.M.** s'avère obligatoire et réglementaire puisque les communes adhérentes nous ont confié cette compétence. Vous découvrirez, ainsi, comment nous vous accompagnons tout au long de vos démarches.

Abreuvez-vous à notre Réservoir d'Infos et continuez de nous faire part de vos suggestions...

Nous restons à votre écoute !

Bernard FAUREAU
Président du S.I.V.O.M.



* Service Public d'Assainissement Non Collectif

CONTRÔLER LES INSTALLATIONS D'ANC

Toute installation d'**ANC** doit faire l'objet d'un contrôle avant le 31 décembre 2012. Cette première mission, accompagnée du bureau d'études Habitat Territoire Environnement (**HTE**) est de réaliser l'ensemble des diagnostics des dispositifs d'**ANC** sur le territoire du **S.I.VO.M.** soit douze communes. Cette longue étude diagnostique a débuté en 2010 par les communes de *Hérisson, L'Ételon, Saint-Bonnet-Tronçais, Urçay, Le Vilhain* et *Louroux-Bourbonnais*. Les communes de *Saint-Caprais, Le Brethon, Vitray* et *Braize* ont été contrôlées en 2011. Les contrôles sur les communes de *Meaulne* et *Vallon-en-Sully* sont en cours pour se terminer d'ici fin 2012. L'étape de restitution des données des premières communes a été réalisée lors du 2^{ème} trimestre 2012. Le bureau d'études procédera progressivement à l'envoi des comptes rendus à chaque propriétaire concerné durant cette période.

CONSEILLER LES PARTICULIERS DANS LA CRÉATION OU LA RÉHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ANC

Un nombre important de dispositifs agréés existent. Le système choisi doit être adapté au type de sol du site et au type de logement. Des distances règlementaires d'implantation sont à respecter. L'entretien influe sensiblement sur le coût global du système choisi. Il faut donc bien prendre en compte, dans le choix d'une filière, le coût de la vidange. En effet, certains dispositifs sont moins chers à l'achat mais nécessitent plus souvent d'être vidangés. Les prestations de conseil et contrôle de conception sur les ouvrages neufs ou réhabilités sont assurées par notre technicien **SPANC** Jean-Yves ALINOT depuis le 1^{er} janvier 2011. De plus, le **S.I.VO.M.** bénéficie d'une assistance technique départementale de la part des services du **BDQE** afin de mieux vous accompagner car l'évolution réglementaire est constante et permanente. **Les règles changent à partir du 1^{er} juillet 2012.**



 04 70 06 50 51

QU'EST-CE QU'UN A.N.C. ?

L'**Assainissement Non Collectif (ANC)** aussi appelé assainissement autonome ou individuel, désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif. Ce type d'assainissement constitue une solution technique et économique adaptée en milieu rural. Les installations d'**ANC** doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées. Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Attention, les eaux pluviales ne doivent jamais être collectées dans l'installation d'**ANC**. Afin d'assurer la pérennité d'un système d'**ANC**, un entretien régulier de l'installation est nécessaire.

UNE QUESTION, UN CONSEIL, UN CONTRÔLE, VOTRE UNIQUE INTERLOCUTEUR : LE S.I.VO.M.

SPANC : Jean-Yves ALINOT, technicien **SPANC** et Magali DESFORGES, pour le suivi administratif. Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Ces eaux usées domestiques doivent donc être traitées avant d'être rejetées afin de limiter l'impact sur nos milieux aquatiques.

Les compétences du SPANC en 2012 : notre **SPANC** est un service public local chargé de contrôler les installations d'**ANC**, conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place ou la réhabilitation de leur dispositif d'**ANC**.

Suis-je obligé de me raccorder au réseau public d'AC alors que je dispose d'un ANC ? Les constructions existantes desservies (réseau public d'assainissement collectif passant au droit de la parcelle) doivent être obligatoirement raccordées au présent réseau dans les deux années suivant la mise en service dudit réseau (art. L-1331-1 du Code de la Santé Publique). Les frais de branchement correspondants sont à la charge des propriétaires. Un délai supplémentaire peut être accordé par le **S.I.VO.M.** aux propriétaires ayant équipé récemment leur habitation d'un dispositif d'**ANC** neuf.

SI VOUS CONSTRUISEZ

Depuis le 1^{er} mars 2012, toute demande de permis de construire nécessitant l'installation d'ANC doit être composée d'un avis de conception sur le projet d'ANC pour vérifier sa conformité. Cette attestation demandée par la Direction Départementale du Territoire (DDT) est délivrée par le SPANC (Code de l'Urbanisme art. 431.16).

DÉLAIS DE RÉHABILITATION

4 ans : En cas de non-conformité de l'installation d'ANC à la réglementation en vigueur, le propriétaire a un délai maximum de 4 ans à partir de la réception du rapport pour effectuer les travaux de réhabilitation.

1 an en cas de vente : Conformément à la réglementation, les travaux de mise en conformité devront être effectués, par l'acquéreur, dans un délai d'une année à partir de la signature de l'acte authentique de vente.

Si je suis locataire, qui supporte la charge financière de la réhabilitation ? En cas de non-conformité, le propriétaire supporte le coût des travaux de réhabilitation. Cependant le locataire prend en charge le coût des opérations d'entretien afin de maintenir le dispositif en bon état de fonctionnement.

OBLIGATIONS DANS LE CADRE D'UNE VENTE

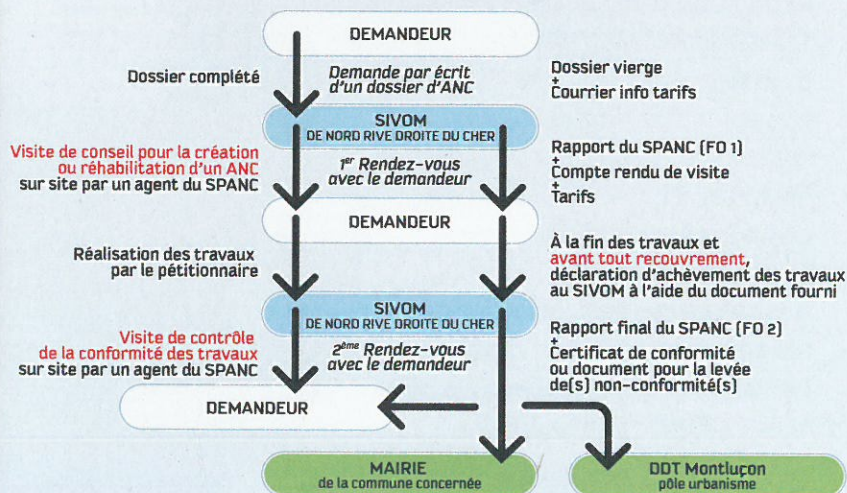
Durée de validité : diagnostic ANC daté de moins de 3 ans à joindre à l'acte de vente.

À qui s'adresser : SPANC du S.I.V.O.M. Si aucun contrôle n'a eu lieu, ou que le délai de 3 ans est passé, le propriétaire prend contact avec le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous.

Tarif 2012 : 52.50 € HT soit **62.79 € TTC** sauf diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude HTE : aucuns frais.

L'INSTALLATION D'A.N.C.

PROCÉDURE POUR LA CRÉATION OU LA RÉHABILITATION D'UN A.N.C.



EXPLICATIONS DES COMPTES RENDUS DE CONTRÔLES : AVIS SUR LA CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION D'ANC

CODE IMPACT N° 1 Priorité Haute (rouge) : avis défavorable sur la conformité de l'installation. Il s'agit des dispositifs à fonctionnement non acceptable au regard de la salubrité publique ou de la pollution du milieu. Le système nécessite donc une réhabilitation obligatoire.

CODE IMPACT N° 2 Priorité Moyenne (jaune) : avis réservé sur la conformité de l'installation. Il s'agit des dispositifs à fonctionnement acceptable (dans la configuration actuelle : occupants, états des équipements) au regard des exigences de la réglementation. Aucune atteinte à la salubrité publique et aucun risque de pollution n'ont été constatés le jour de la visite. Le système nécessite donc une réhabilitation partielle sans obligation, sauf en cas de vente de l'immeuble. En effet, dans le cas de la vente de l'habitation, le système d'épuration existant bénéficiera d'un statut " non-conforme ", et conformément à la réglementation, les travaux de mise en conformité (réhabilitation) devront être effectués, par l'acquéreur, dans un délai d'une année à partir de la signature de l'acte authentique de vente.

CODE IMPACT N° 3 Priorité Faible (vert) avis favorable sur la conformité de l'installation. Il s'agit des dispositifs en bon état de fonctionnement ne nécessitant pas de travaux.

LES BRÈVES DU SYNDICAT

LES TRAVAUX EN COURS

Renouvellement canalisation refoulement " *Les Seignes* " Eau Potable : 1^{ère} tranche à Vallon-en-Sully, sur 700 ml + travaux de réhabilitation aux réservoirs " *Le Plaix* " commune de Meaulne, et " *Les Jacquelots* ", commune de Hérisson.

Coût : 330 000 € H.T.

Sécurisation des sites d'**AC** : renouvellement des clôtures et portails des **STEP**, postes de refoulement. **Coût : 10 000 € H.T.**

*Renouvellement canalisation
Les Seignes diamètre 300*



LES TRAVAUX À VENIR

Mise en place sur le réseau d'**AEP** de 46 postes de contrôle destinés à sécuriser le réseau. **Coût : 600 000 € H.T.**

AEP Lotissement " *Le Grand Champ* ", commune de Vallon-en-Sully. **Coût : 30 000 € H.T.**

Renouvellement canalisation refoulement " *Les Seignes* " Eau Potable 2^{ème} tranche à Vallon-en-Sully. **Coût : 150 000 € H.T.**

! BON À SAVOIR

Le site internet du **S.I.VO.M.** Eau et Assainissement de Nord Rive Droite du Cher verra prochainement le jour.

Accessible 24h/24 et 7j/7, ce nouveau service, répondra à vos attentes c'est-à-dire accéder rapidement et facilement à des informations actualisées, consulter et télécharger des formulaires, les journaux d'infos, trouver des réponses à des questions (FAQ - Foire Aux Questions).

Par la suite, le site proposera aux usagers de créer leur espace abonné afin de faciliter leur quotidien en simplifiant les démarches administratives.

Rendez-vous sur www.sivom-vallon.fr



PROTÉGEZ VOTRE COMPTEUR EN HIVER

Il y a eu de fortes gelées en ce début année 2012. Un compteur gelé est source de désagréments : coupure d'eau, fuite, dépenses...

Nous tenons donc à vous rappeler que vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger votre compteur du gel. Vous pouvez le calfeutrer avec des matériaux isolants : plaques de polystyrène ou avec des housses de protection.

Avant l'hiver, n'oubliez pas de protéger également les canalisations du froid, en entourant tous les tuyaux extérieurs d'une gaine isolante. Néanmoins, le compteur ne doit, en aucun cas, être manipulé sans l'intervention de nos techniciens. Le renouvellement d'un compteur gelé ou cassé est une prestation payante. Le tarif applicable dépend du diamètre de votre compteur. Pensez également à ces précautions, avant de fermer vos résidences secondaires.



CAMPAGNE D'ENTRETIEN DES COMPTEURS

Il faut savoir que la durée de bon fonctionnement d'un compteur d'eau est limitée. Depuis plusieurs années, le S.I.VO.M. s'engage à renouveler les compteurs en état de fonctionnement sur l'ensemble de son territoire. La durée de bon fonctionnement, en moyenne, pour un compteur est de 15 ans. Nous tenons à vous préciser qu'en fin de vie, un compteur est moins précis et sous-estime de manière significative l'eau réellement consommée. Cette prestation est prise en charge par le S.I.VO.M. dans le cadre de ses missions d'entretien des installations.